



# COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE  
PUBLIC  
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

**Exercice POLMAR**

**2024/09/147/PA**

## LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande la Préfecture du Finistère pour l'organisation d'un exercice POLMAR, du 24 au 26 septembre 2024, au niveau du chenal de Port-La-Forêt et de la Cale Sud à la Forêt-Fouesnant.

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de cet exercice nécessite une réglementation de la circulation routière et maritime ;

**CONSIDERANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- Du mardi 24 septembre 2024 au jeudi 26 septembre 2024, il est autorisé de mettre en place un coffre en bord de chenal entre les jetées de Kerleven commune de La Forêt-Fouesnant, et de Cap-Coz commune de Fouesnant.

**ARTICLE 2** – Du mardi 24 septembre 2024 au mercredi 25 septembre 2024, le stationnement sera interdit de la rue Cale Sud depuis le bâtiment de l'entreprise CDK et la cale de mise à l'eau sud. (cf. plan annexé 2)

**ARTICLE 3** – Le mercredi 25 septembre 2024, la circulation sera interdite de la rue Cale Sud depuis le bâtiment de l'entreprise CDK et la cale de mise à l'eau sud. (cf. plan annexé 2)

Les usagers le cas échéant pourront procéder à la mise à l'eau sur la cale N.

**ARTICLE 4** – Le mercredi 25 septembre 2024 à partir de 07h00 jusqu'à 18h00, heures locales, la navigation portuaire sera neutralisée par la mise en place d'un barrage antipollution :

- En entrée (cf. plan annexé 1), depuis une ligne reliant Kerleven à Cap Coz ;
- En sortie (cf. plan annexé 1), depuis une ligne reliant Kerleven à Cap Coz ;

Cette interdiction ne concerne pas les bateaux des forces de l'ordres, des affaires maritimes, des secours et organisateurs de l'exercice.

**ARTICLE 5** - Une notification adaptée sera diffusée par le CROSS ETEL, les affaires Maritimes, et la Capitainerie.

**ARTICLE 6** - Le mercredi 25 septembre 2024 après-midi, l'accès à l'estran au nord de la digue de Kerleven sera interdit aux piétons pour la mise en place d'atelier de nettoyage. (cf. plan annexé 1)

**ARTICLE 7** - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge de la collectivité et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie, arrêté du 06 novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée en cas de reprise normale de la circulation.

**ARTICLE 8** – La Préfecture du Finistère réalisant l'exercice, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des manœuvres notamment en cas de signalisation insuffisante et pendant la durée de celle-ci.

**ARTICLE 9** - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par leurs soins.

**ARTICLE 10** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 11** – L'accès des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tout moment.

**ARTICLE 12** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


**ARTICLE 8 -**

- M. le Maire,
- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade Nautique de Gendarmerie de Port La Forêt,
- La Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) 29
- M. le Directeur de la SAEM SODEFI de Port La Forêt,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 19 septembre 2024.

Le Maire,  
Daniel GOYAT

The image shows a blue ink signature of Daniel Goyat over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE LA FORET-FOUESNANT' and the number '29040'.

Ampliation : SDIS29

## Annexes :

(1) Schéma de mise en place du barrage antipollution :



(2) Zone d'interdiction de stationnement et de circulation :

